

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

CNAF
Caisse nationale des allocations familiales

Décision en date du 27 novembre 2017 portant délégation de signature à caractère financier du directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales

NOR : SSAX1730933S

Le directeur général de la Caisse nationale des allocations familiales,
Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF);
Vu le code des relations entre le public et l'administration;
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L.223-1 et suivants, L.224-1 et suivants, R.224-1 et suivants (en particulier l'article R.224-7), R.226-1 et suivants;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;
Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, et notamment son article 2;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;
Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Vincent Mazauric, en qualité de directeur de la Caisse nationale des allocations familiales (JO du 23 novembre 2017),

Décide:

Article 1^{er}

L'ensemble des délégations consenties aux directeurs, sous-directeurs, responsables de service et acheteurs de la Caisse nationale des allocations familiales à la date du 27 novembre 2017 est repris en l'état, en mon nom et pour mon compte.

Article 2

Le présent endossement de délégation de représentation est consenti pour une durée de trois mois et pourra être résilié à tout moment.

Article 3

La secrétaire générale et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité* ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et sur le site Internet www.caf.fr.

Fait le 27 novembre 2017.

Le directeur général,
V. MAZAURIC